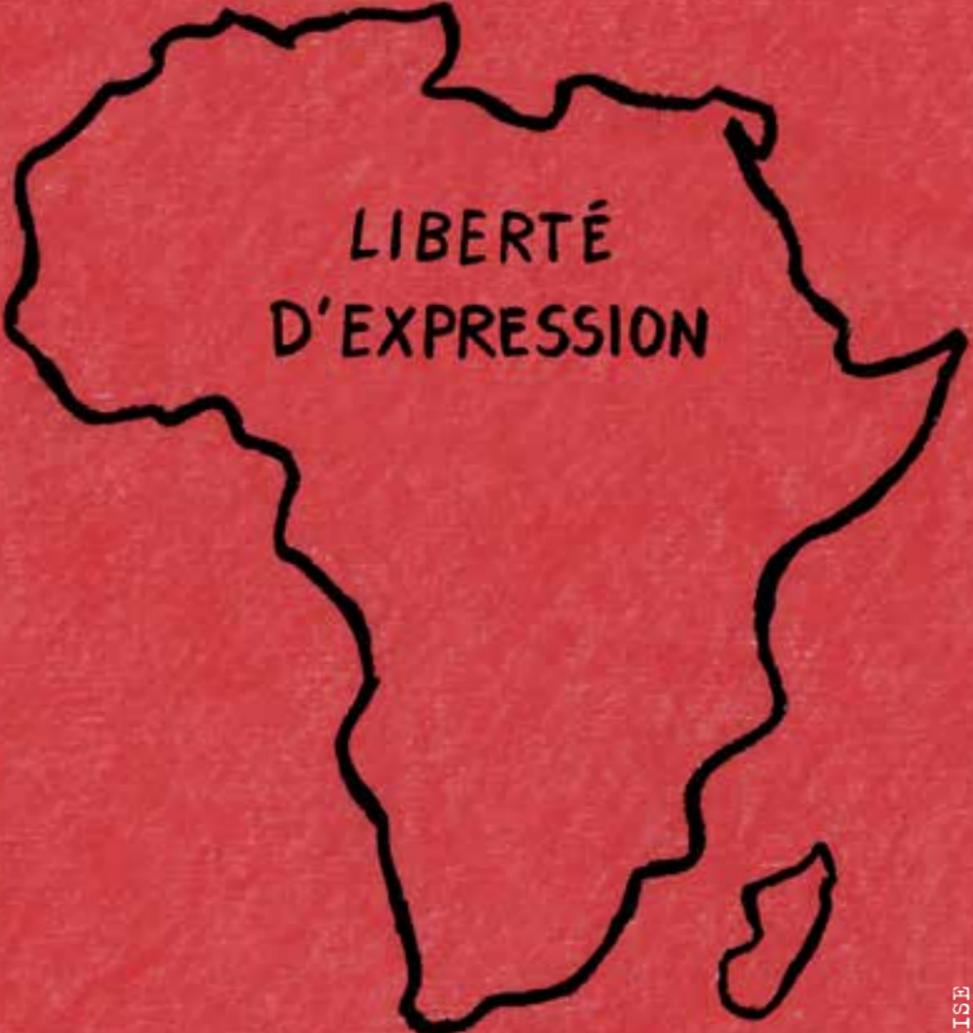


Les Chartes africaines

Histoires du continent



LIBERTÉ  
D'EXPRESSION

**Publié par:**  
Deutsche Gesellschaft pour  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges sociaux  
Bonn et Eschborn

Bureau de liaison GIZ UA  
Boîte postale 100009  
Addis-Abeba, Éthiopie  
T +251 115 15 78 65  
T +251 114 70 33 55  
F +251 114 70 33 25

E [info@giz.de](mailto:info@giz.de)  
I [www.giz.de](http://www.giz.de)

**Rédactrice:**  
Karin Pluberg

**Histoire et design:**  
Jenny Watkinson

**Illustrations:**  
Leonard Ermel

**Traductions:**  
Kristina McVicar (EN), Lucile Danilov, Frédéric Brunet (FR)

**Liens URL:**  
La responsabilité du contenu des sites externes dont les liens sont inclus dans cette publication incombe toujours à leurs éditeurs respectifs. GIZ se dissocie expressément de ce contenu.

GIZ est responsable du contenu de cette publication.  
© 2019



Published by  
**giz** German International  
Cooperation GmbH

# INTRODUCTION

La bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme sont des exigences clés pour une croissance paisible et durable. À ce titre, elles sont un des principaux domaines d'intérêt de l'Union africaine (UA) et de la coopération allemande au développement de l'Afrique.

Depuis 2004, GIZ a assisté et soutenu l'Union africaine avec un portefeuille d'une vingtaine de projets interrégionaux de coopération technique destinés à aider à atteindre les objectifs déclarés de l'UA tels qu'énoncés dans son agenda 2063.

L'un de ces projets a été la création par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA d'une Architecture africaine de gouvernance (AAG) en 2010. Son objectif est de relier les différents organismes africains des droits de l'homme pour leur permettre, ensemble, de mieux faire respecter les instruments, chartes et conventions des droits de l'homme de l'Union africaine.

Le programme AAG, commandé par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et mis en œuvre par le GIZ, appuie cette fonction de coordination depuis 2014 avec une assistance technique et financière.

La structure de l'AAG relie les organismes africains des droits de l'homme entre eux, mais permet également aux institutions de dialoguer avec les citoyens du continent africain et leur expliquer comment ils peuvent s'adresser à ces institutions respectives afin d'exercer leurs droits.

Ce livret présente un exemple d'affaire individuelle, lors de laquelle un citoyen s'est adressé avec succès vers l'un des organes des droits de l'homme. Ce n'est qu'une des nombreuses histoires traitées par les organismes des droits de l'homme de l'UA.



Hon. Sylvain ORE

Président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

# LES CHARTES AFRICAINES HISTOIRES DU CONTINENT « LIBERTÉ D'EXPRESSION »

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

## Article 9

1. Toute personne a le droit à l'information.
2. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements.



Nom: Rachid

Âge: 44

Lieu: Burkina Faso

Profession: Journaliste

Pendant 20 ans, j'ai travaillé en tant que journaliste pour un quotidien au Burkina Faso. Nous traitions principalement les questions politiques et sociétales, et nous voulions offrir un maximum de transparence sur les sujets à l'actualité.

En août 2012, nous avons publié plusieurs articles dénonçant la corruption, dans lesquels un procureur bien connu était impliqué.

Nos recherches étaient minutieuses, nos sources fiables, et j'ai posé des questions simples et directes en présentant mes preuves. À tout moment, le procureur aurait pu faire une déclaration pour démentir mes observations.





# << J'AI ÉTÉ ARRÊTÉ PEU APRÈS LA PUBLICATION DE L'ARTICLE >>

Au lieu de cela, j'ai été arrêté peu après la publication de l'article. Un procès a été intenté contre moi pour diffamation, insultes publiques et propos injurieux envers un fonctionnaire de l'Etat.

Les dispositions relatives à la diffamation dans le Code pénal du Burkina Faso, qui remontent à l'époque coloniale, prévoyaient des peines sévères notamment pour diffamation envers les fonctionnaires de l'Etat.



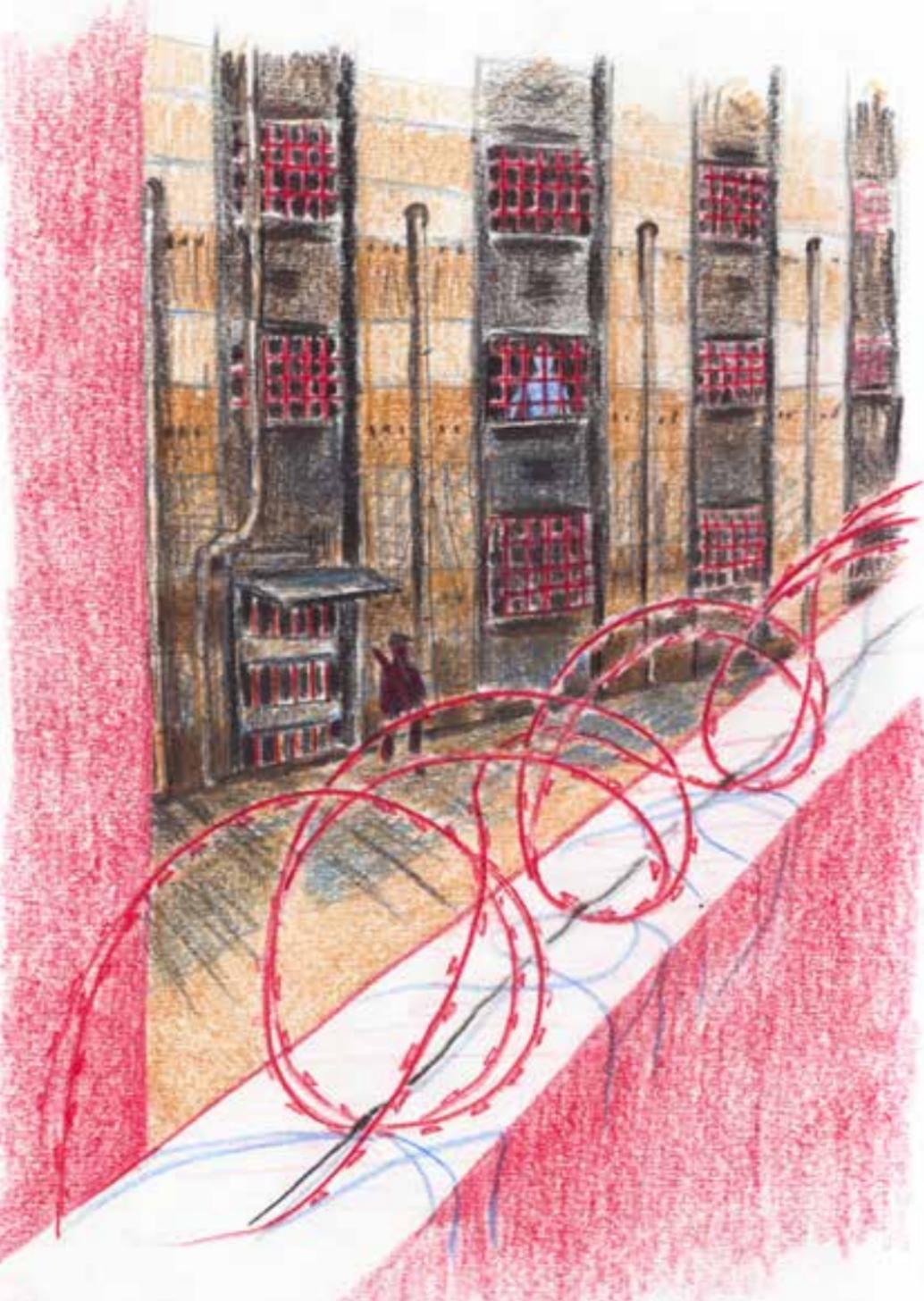


Conformément à ces lois, j'ai été condamné par le Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou à 12 mois d'emprisonnement, ainsi qu'à une amende et à payer des dommages et intérêts s'élevant à 12 000 \$ USD, soit l'équivalent de 20 fois le PIB par habitant au Burkina Faso ! De plus, une interdiction de publication de six mois avait été imposée au journal.

## « MA FAMILLE A DU DÉPENSER BEAUCOUP D'ARGENT POUR ME RENDRE VISITE »

Mon année passée en prison a été longue et douloureuse. Ma famille a dû dépenser une somme d'argent considérable pour me rendre visite, aussi bien à cause du coût des transports que pour obtenir l'autorisation de me rendre visite. Quand ma santé a commencé à se détériorer, ma famille a même dû payer un supplément pour que je puisse être placé dans une cellule mieux ventilée.

J'ai tenté de faire appel, sans succès. Mon avocat a fait de son mieux, mais il m'a finalement conseillé de m'excuser auprès de toutes les personnes mentionnées dans mon article. Malheureusement, mes tentatives n'ont servi qu'à offusquer encore davantage les fonctionnaires. Si vous ne parlez pas la langue des autorités, ils semblent croire que vous n'avez simplement pas le droit à la parole.



Heureusement, le Comité pour la protection des journalistes (CPJ), un organisme indépendant à but non lucratif qui défend la liberté de la presse dans le monde entier, avait entendu parler de mon cas. Ils m'ont mis en relation avec une nouvelle avocate par l'intermédiaire d'une de mes amies, également journaliste, et qui m'avait souvent rendu visite en prison. En juin 2013, elle a porté mon cas devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP), située à Arusha, en Tanzanie, affirmant que les peines imposées contre moi étaient excessives et portaient atteinte à ma liberté d'expression.

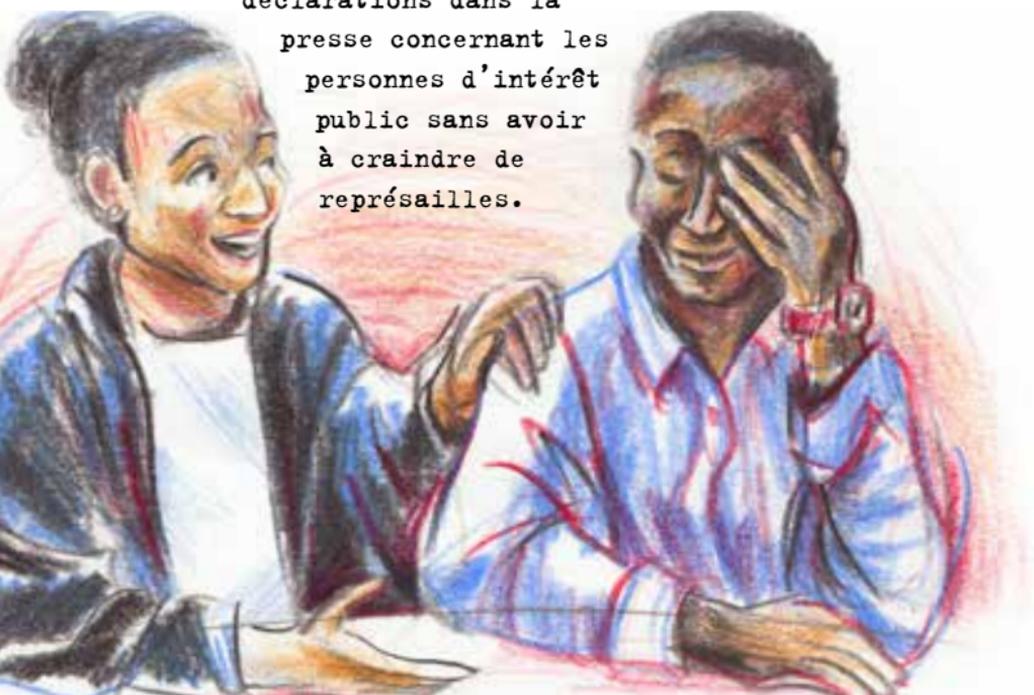
La situation semblait enfin s'améliorer! En effet, la Cour a statué que mon droit à la liberté d'expression, tel qu'énoncé dans l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, avait lésé.

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples est un instrument juridique international, destiné à promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que les



libertés fondamentales sur le continent africain. Elle énonce les normes des droits de l'homme auxquelles chaque citoyen africain a droit, et que l'Etat doit respecter. La Cour a jugé que l'arrêt prononcé par le Tribunal burkinabé et la législation sur lequel il était fondé étaient excessives, disproportionnées et obsolètes. En outre, que ces lois n'étaient pas conformes à la Charte africaine. Elle a ajouté que, dans une société démocratique, les citoyens ont le droit de mener des investigations et de faire des déclarations dans la

presse concernant les personnes d'intérêt public sans avoir à craindre de représailles.



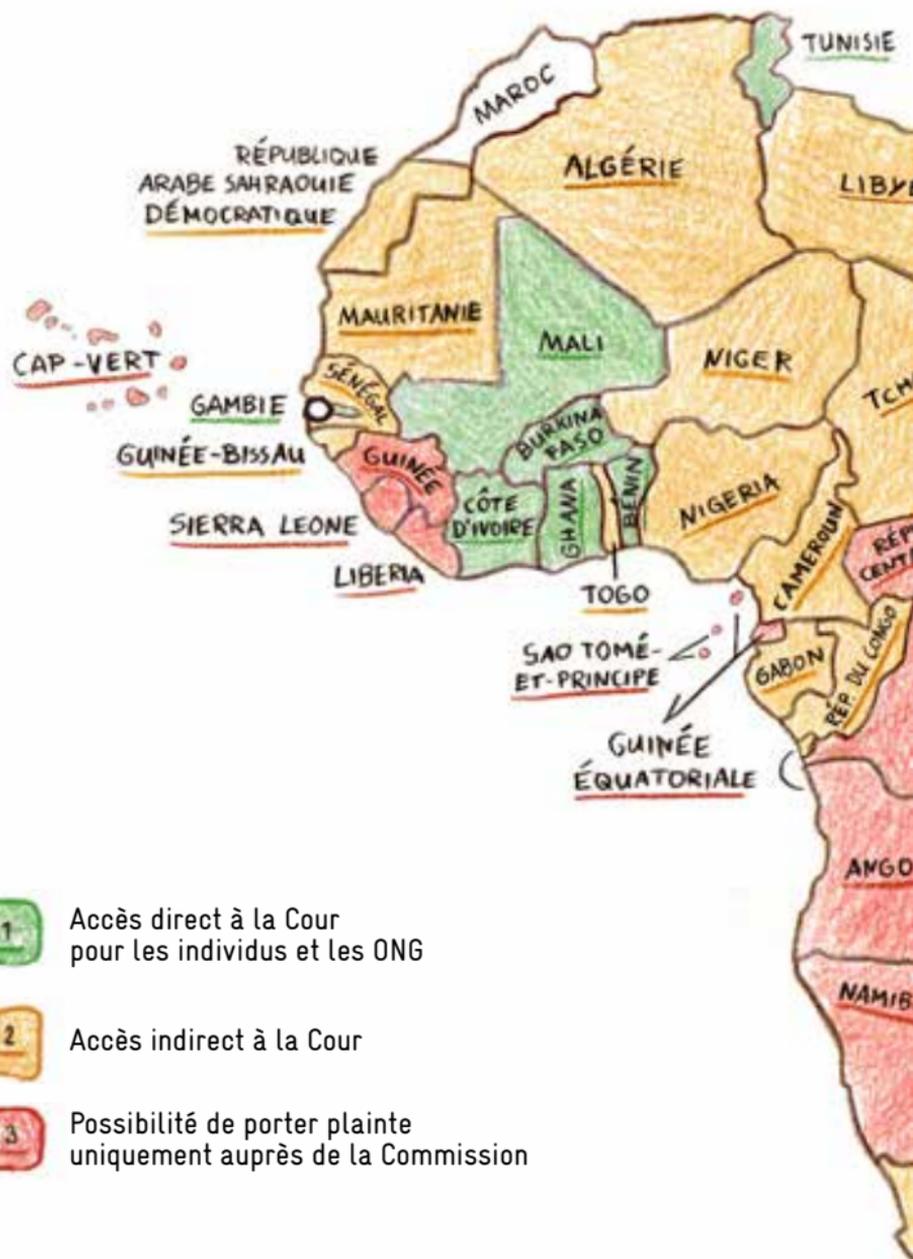




Lorsque la Cour a rendu son jugement, j'ai pleuré des larmes de joie et de soulagement. C'était comme si je m'étais débarrassé d'un lourd fardeau!

Le gouvernement du Burkina Faso a été condamné à abolir ses lois en matière de diffamation pour se conformer aux obligations de la Charte Africaine des Droits de l'Homme. En outre, suite à un jugement ultérieur, j'ai reçu une indemnité d'environ 70 000 \$ USD pour compenser ma perte de revenus, ainsi que les souffrances résultant de mon emprisonnement. Le gouvernement a également reçu l'ordre de supprimer ces condamnations de mon registre pénal.

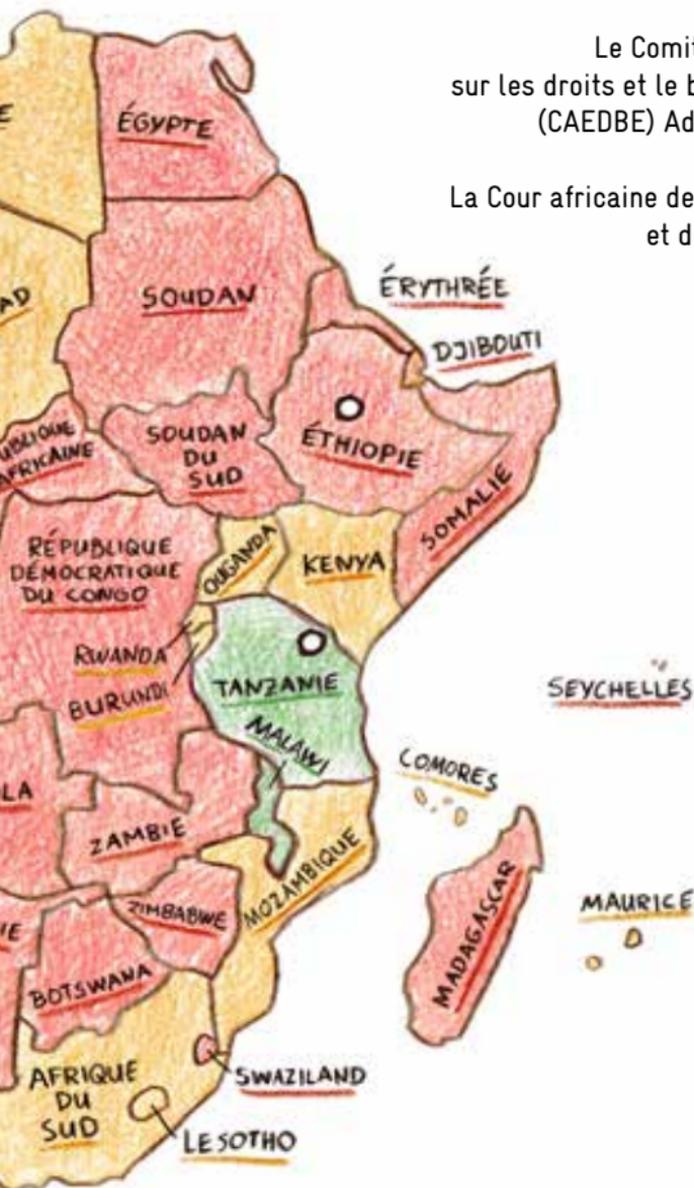
En plus de mon succès personnel, ce jugement a eu un effet positif sur la vie de beaucoup d'autres citoyens. Puisque de nombreux Etats africains ont des lois tout aussi radicales et obsolètes, cette décision historique marque un tournant extrêmement important pour la liberté de la presse et la liberté de parole des journalistes à travers le continent.



La Commission africaine  
des droits de l'homme et des peuples  
(CADHP), Banjul, Gambie

Le Comité africain d'experts  
sur les droits et le bien-être de l'enfant  
(CAEDBE) Addis-Abeba, Éthiopie

La Cour africaine des droits de l'homme  
et des peuples (CADHP)  
Arusha, Tanzanie



## VOUS DROITS ONT-ILS ÉTÉ LÉSÉS ? AGISSEZ !

Si vous pensez que vos droits fondamentaux ont été lésés par les autorités de l'État, vous pouvez vous adresser à l'un des organes des droits de l'homme de l'Union africaine chargés de protéger vos droits sur le continent africain (voir la carte ci-dessus).

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples („la Cour“) et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples („la Commission“) peuvent se prononcer sur les affaires relatives à la conformité des actions d'un État, selon les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Dans les cas où les droits de l'enfant ont été lésés, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant est l'institution auprès de laquelle vous pouvez déposer plainte.

Parmi ces organismes, la Cour est la seule à pouvoir rendre une décision exécutoire et ordonner à un État de fournir des recours en cas d'infraction.



**Accès direct à la Cour:** Vous pouvez soumettre votre affaire directement à la Cour.

**Accès indirect à la Cour:** Vous pouvez soumettre votre affaire à la Commission, qui pourra ensuite la déférer à la Cour. C'est possible, car votre État a reconnu l'autorité de la Cour.

**Accès à la Commission ou au Comité uniquement:** Votre État n'a pas reconnu l'autorité de la Cour, mais vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission qui peut ensuite formuler une recommandation concernant votre affaire. Dans les affaires relatives aux droits de l'enfant, vous pouvez vous adresser au Comité avec un communiqué ou une plainte.

L'affaire résumée ici est basée sur des événements réels. Plusieurs autres pays africains, comme l'Angola et l'Ouganda, ont réagi à ce jugement, et ont modifié en conséquence leurs lois relatives à la diffamation. Dans un arrêt ultérieur, la Cour constitutionnelle du Lesotho s'est référée à cette affaire et a statué que les dispositions pénales relatives à la diffamation, telles que définies dans le Code pénal du Lesotho, ne correspondent pas aux standards constitutionnels relatifs à la liberté d'expression.

Pour plus d'informations  
et accéder aux différents organismes,  
veuillez consulter ces sites Web:

[www.achpr.org](http://www.achpr.org)  
[www.african-court.org](http://www.african-court.org)  
[www.acerwc.africa](http://www.acerwc.africa)

[www.aga-platform.org](http://www.aga-platform.org)  
(sur l'architecture de gouvernance de l'UA)